

Interpellation écrite du 28 septembre 2016 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Sous-traitance sauvage? Exploitation abusive de la force de travail? Quelles sont les explications du Conseil administratif?»

Un chantier s'est ouvert devant la Maison Tavel, rue du Puits-Saint-Pierre à Genève, cet été. Ce chantier a été géré par l'entreprise Soraco (voir photo N°1 en annexe), dont le site internet mentionne sous la rubrique «valeurs»¹:

«Exemplarité

- Le respect de la loi, et la défense de la profession, avec le refus du travail au noir et l'engagement à recourir à un personnel exclusivement déclaré et qualifié.
- Le développement durable, avec la priorité résolument donnée aux solutions environnementales, lorsque cela est compatible avec la nature du projet.
- La qualité garantie à chaque phase de travail, en conformité avec les règles de l'art, la déontologie du métier et le cahier des charges.»

Selon plusieurs habitants du quartier, il est apparu que le pavage de la rue – après que la fouille a été comblée – a été effectué par des ouvriers venus de France. Selon certains témoignages (non vérifiés), ces ouvriers logeaient dans leur camionnette pour toute la durée du chantier (voir photo N°2). Selon d'autres allégations (pas vérifiées non plus), ces personnes logeaient dans un hôtel en France voisine.

M. Pierre Gauthier, signataire de la présente et conseiller municipal, a questionné en juin 2016 le conseiller administratif en charge, M. Rémy Pagani, sur cette situation. Ce dernier n'a toujours pas répondu au 14 septembre 2016 – date de la rédaction de la présente question – alors qu'il avait promis qu'il «ferait une enquête».

En septembre 2016, ces mêmes habitants ont constaté que des ouvriers – portugais cette fois-ci – continuaient le travail de pavage de cette rue dans des conditions analogues à celles de leurs prédécesseurs français, notamment celle de loger dans leur véhicule ou dans un hôtel (voir photo N°3).

Les questions sont donc les suivantes:

1. L'enquête promise par M. Rémy Pagani a-t-elle été conduite et quel en est le résultat?
2. S'agit-il de sous-traitance sauvage?
3. Pourquoi l'entreprise Soraco a-t-elle dû engager du personnel supplémentaire étranger alors qu'elle dispose en son sein de paveurs expérimentés?
4. L'entreprise Soraco peut-elle garantir que l'emploi du personnel temporaire français puis portugais a été fait en respect des conventions collectives et des dispositions contractuelles convenues avec le Conseil administratif?

Annexes mentionnées

¹ <http://www.soraco.ch/entreprise/les-valeurs/>